## 359. Âge de majorité et faculté de disposer de ses biens 1706 avril 16. Neuchâtel

La majorité pour les garçons comme pour les filles est fixée à dix-neuf ans révolus. Une personne majeure peut valablement et librement disposer de ses biens sans l'autorisation de son père.

Concernant l'aage de majorité & faculté de pouvoir valablement contracter en disposer de ses biens.

Sur la requeste presentée à messieurs le maître bourgeois et Conseil Etroit de la Ville de Neufchatel par honorable Samuel Meuron de Saint Sulpice, bourgeois dudit Neufchastel, tendante aux fins d'avoir declaration de la coutume dudit lieu sur les deux articles suivans. Assavoir.

- 1. À quel aage un fils et une fille sont majeurs pour en pouvoir exercer les droits?
- 2. Si une personne qui est majeure, ayant du bien à elle revolu par la mort de sa mere, ou acquis en toute proprieté, si elle ne peut pas valablement en disposer, contracter et s'obliger sans le consentement de son pere?

Mesdits sieurs du Conseil Étroit donnent par declaration que la coutume de Neufchastel est telle<sup>a</sup>. Assavoir.

- 1. Un fils et une fille sont majeurs à l'aage de dix neuf ans accomplis, auquel tems la tutelle finit, et par consequent ils peuvent se marier et<sup>b</sup> / [fol. 612v] et, moyennant qu'ils soyent de franche condition, ils peuvent disposer de leurs biens, s'obliger et valablement contracter, à moins qu'à cause d'imbecilité d'esprit ou de defaut de conduite, on n'ait trouvé necessaire de les pourvoir juridiquement de tuteurs.
- 2. Une personne qui est majeure et qui a du bien à elle revolu en toute proprieté, soit par acquis ou par heritage, elle en peut valablement disposer, et peut contracter et s'obliger sans le consentement et autorisation de son pere.

Laquelle declaration, mesdits sieurs du Conseil ont ordonné à moy, secrétaire de Ville soussigné, d'expedier en cette forme, sous le seau de la mairie et justice dudit Neufchatel, le 16 d'avril 1706 [16.04.1706].

L'original est signé par moy.

[Signature:] Jean-JacquesFavargier [Seing notarial]

**Original**: AVN B 101.14.001, fol. 612r-612v; Papier, 23.5 × 33 cm.

- a Lecture incertaine.
- b Ajout au-dessous de la ligne, réclame.

30